



MAIRIE
DE
E E C K E
59114

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'EECKE

Séance du 27 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques NUNS, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Jacques NUNS, Priscille ROUSSELET, Pascal DEQUIDT, Séverine VANPEENE, Audrey DEFRANCQ, Henri RAMAUT, Guillaume BOLLIER, Christophe MARCANT

Procurations : Madame Florence BAILLEUL à Madame Priscille ROUSSELET
Monsieur Sébastien LAURENT à Monsieur Pascal DEQUIDT
Madame Valérie BOIGNARD à Monsieur Christophe MARCANT

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MARCANT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Christophe MARCANT comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès verbal de la séance du 21 décembre 2018 est réputé adopté à l'unanimité.

Délibérations :

➤ Elus

1/ Démission d'un membre du Conseil Municipal – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Monsieur Remi JOURDIN, il convient de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

Fonction	Nom et prénom
Maire	Jacques NUNS
1 ^{er} Adjoint	Priscille ROUSSELET
2 ^{ème} Adjoint	Florence BAILLEUL
3 ^{ème} Adjoint	Pascal DEQUIDT
Conseiller (5)	Henri RAMAUT
Conseiller (6)	Christophe MARCANT
Conseiller (7)	Valérie BOIGNARD
Conseiller (8)	Sébastien LAURENT
Conseiller (9)	Séverine VANPEENE
Conseiller (10)	Guillaume BOLLIER
Conseiller (11)	Audrey DEFRANCQ

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

2/ Commission communale – Désignation d'un nouveau membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Monsieur Remi JOURDIN, membre de la commission travaux, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de nommer** Monsieur Pascal DEQUIDT membre de la Commission Travaux.

Adopté à l'unanimité.

➤ Occupation du domaine public

3/ Occupation du domaine public départemental - Convention avec le département du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une demande de subvention au titre des amendes de police 2016 a été effectuée en date du 23 mai 2017.

Suite à l'installation des deux radars pédagogiques route de l'Hazewinde et route de Godewaersvelde, et après constatation par le technicien du département. Il convient de procéder à la régularisation de l'autorisation d'occupation du domaine public départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'installation et aux modalités d'entretien des deux radars pédagogiques ;

Adopté à l'unanimité.

➤ Finances

4/ Budget Mairie – Approbation du Compte de Gestion 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

5/ Budget Mairie – Approbation du Compte Administratif 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2017

Adopté à l'unanimité.

6/ Budget annexe (Columbarium) – Approbation du Compte de Gestion 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget annexe du Columbarium de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

7/ Budget annexe (Columbarium) – Approbation du Compte Administratif 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe (Columbarium), dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif 2017

Adopté à l'unanimité.

➤ **Subventions**

8/ Restauration du Klockhuis – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de la restauration du Klockhuis d'Eecke, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2018.

Le montant total de l'opération envisagée par la commune concerne la restauration complète du Klockhuis ainsi que la création d'un plancher au rez-de-chaussée. Le coût des travaux s'élève à 213 001,16 € euros HT dont 106 500,58 € euros (50%) sont sollicités au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2018.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2018.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

9/ Restauration du Klockhuis – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de la restauration du Klockhuis d'Eecke, il convient de solliciter Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Le montant total de l'opération envisagée par la commune concerne la restauration complète du Klockhuis ainsi que la création d'un plancher au rez-de-chaussée. Le coût des travaux s'élève à 213 001,16 € euros HT dont 42 600,23 € euros (20%) sont sollicités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'autoriser** monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Intercommunalité**

10/ Approbation des modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDÉ France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDE France,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la constitution des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 janvier 2018.
- **d'approuver** « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

11/ SIECF – Cotisations communales 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondskoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sully sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 8 février 2018,

La commune d'Eecke est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir pour la troisième année consécutive, les cotisations comme suit:

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€/habitant** répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fiscaliser** le mode de paiement des cotisations communal en 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

12/ SIECF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les

collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** :

- **d'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Divers**

Séance close à 21h15.